

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 16 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DAE 29-G** Subvention de fonctionnement (3.270.000 euros) et une subvention (250.000 euros) relative à l'action de prévention et de lutte contre le décrochage des jeunes et avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2016-2018 avec la Mission Locale de Paris (19e).

**Mmes Pauline VERON et Dominique VERSINI, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'article L. 5314-2 du code du travail relatif au service public de l'emploi assuré par les missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectif entre le Département de Paris et la Mission Locale de Paris en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement, une contribution financière relative à l'action de prévention et de lutte contre le décrochage des jeunes à l'association Mission Locale de Paris (19e) et de l'autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2016-2018 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 1re Commission, et par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant N°3 à la convention pluriannuelle 2016-2018, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Mission Locale de Paris.

Article 2 : Une subvention de 3.270.000 euros est attribuée à l'association Mission Locale de Paris sise 34 quai de la Loire (19e) (SIMPA 21072 / dossier 2017-00225) au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : Une subvention de 250.000 euros est attribuée à l'association Mission locale de Paris sise 34 quai de la Loire (19e), au titre de l'année 2017, pour l'action de prévention et de lutte contre le décrochage des jeunes.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de :

- 3.220.000 euros sur le chapitre 65, rubrique D913, nature 6574, ligne DF55006 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 sous réserve de la décision de financement.
- 50.000 euros sur le chapitre 17, rubrique 564, nature 6574, ligne DF34019 des crédits du Plan Parisien pour l'Insertion par l'Emploi (PPIE) de l'exercice 2017 sous réserve de la décision de financement.
- 250.000 euros sur le chapitre 65, rubrique 584, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017, sous réserve de la décision de financement (crédits gérés par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé).

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**